

---

---

*Bulletin de*

**L'A.N.A.I.**

---

---

---

---

*publié par*

**L'ASSOCIATION NATIONALE DES ANCIENS D'INDOCHINE**  
**ANCIENS COMBATTANTS & VICTIMES DE GUERRE**

**15, Rue de Richelieu**  
**75001 PARIS**

**TÉL. : 261 41-29**  
**C. C. P. 21897-05 PARIS**

---

---

# BULLETIN de l'A.N.A.I.

Dépôt légal : N° 46423

Commission paritaire des  
papiers de presse : N° 1632-D.73

BULLETIN TRIMESTRIEL 1/81

Imprimé par les soins de l'  
l' A.N.A.I.  
15, rue de Richelieu  
75001 - PARIS

NOM du DIRECTEUR : Madame H. BASTID

Adresse de la Revue :  
15, rue de Richelieu  
75001 - PARIS

## Sommaire

Tél. : 261 41.29

N° ISSN : 0245-7504

- I - Le Mot de la Présidente.
- II - Commémoration du 36ème anniversaire du  
9 mars 1945.
- III - ASSEMBLEES GENERALES :
  - . Assemblée générale ordinaire du 14 mars 1981  
à 16 h 30.
  - . Assemblée générale extraordinaire du  
14 mars 1981 à 18 h 00.
- IV - La Vie de l' A.N.A.I. et de ses Sections  
Amicales.
- V - L'INDOCHINE d'HIER et d'AUJOURD'HUI
- VI - INFORMATIONS DIVERSES
  - . Cérémonies
  - . Communiqués
  - . Avis de Recherches
  - . Carnet de l' A.N.A.I.
  - . APPEL du TRESORIER
  - . L'ANNUAIRE
  - . ORDRE du JOUR et POUVOIRS des Assemblées  
générales ordinaire et extraordinaire
  - . Bulletin d'inscription pour le repas  
du 15 mars 1981

LA PRESIDENTE

*H. Bastid*

Madame Hélène BASTID

# Le MOT de la PRESIDENTE

Chers Amis de l' A.N.A.I.,

Voici bien des années que l'honneur et le privilège me sont donnés de formuler mes vœux personnels et ceux de l' A.N.A.I. pour les jours à venir de l'année nouvelle.

Je le fais une fois de plus avec tout mon cœur - vous le savez - Je vous dis : BELLE, BONNE et DOUCE ANNEE pour vos foyers, vos enfants et tous les chers vôtres, souhaits de santé surtout.

Le 35ème anniversaire du coup de force japonais du 9 mars 1945 et le retour du corps du Soldat Inconnu d'Indochine ont donné lieu à de nombreuses et émouvantes cérémonies officielles dont nous nous sommes réjouis ensemble.

Pour 1981, les Hautes Autorités s'intéressant particulièrement à l' Indochine ont pris en considération notre souhait d'apposer une plaque dans la galerie d'honneur des Invalides, commémorant nos morts pour la France en Indochine. Cette plaque sera inaugurée le 14 mars prochain à la satisfaction, j'en suis certaine, de tous les Anciens d'Indochine.

Cette satisfaction est considérablement augmentée par le fait que le Président de la République a non seulement accepté de donner son patronage à cette cérémonie, mais qu'il a justifié notre initiative en des termes qu'il m'a paru indispensable de faire figurer en fac simile dans notre Bulletin. Vous verrez également dans sa lettre l'annonce d'une mesure qui marque bien la sollicitude des pouvoirs publics pour la question de l'Indochine. Le retour des corps de nos soldats tombés en Indochine a été un de nos soucis constants à l' A.N.A.I. et à moi-même ; la résolution du problème qu'il pose ne peut que recueillir notre reconnaissance émue.

L'inauguration de la plaque aux Invalides précédera les cérémonies commémoratives du 36ème anniversaire de la résistance armée française au coup de force japonais du 9 mars 1945. Elles ont été organisées en commun par nous-mêmes, associés à CITADELLES et MAQUIS du Général ROUDIER et aux "Rescapés du 9 mars" du Général LAPIERRE, vous en trouverez plus loin le détail. Je vous demande - de la façon la plus pressante - d'y assister nombreux et fervents.

x

x x

Que la PAIX sur le monde efface les affres des combats - en Extrême Orient particulièrement - et que la PAIX soit dans vos cœurs à tous, mes chers amis de l' A.N.A.I.

H. BASTID



LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

PARIS, le 22 Janvier 1981

Madame,

Vous m'avez demandé de vous accorder mon haut patronage à la manifestation que vous organisez le 14 Mars prochain aux Invalides pour rappeler la mémoire de nos anciens soldats tombés en Indochine de 1858 à 1955.

C'est bien volontiers que j'aquiesce à votre demande.

Il est juste que l'Hôtel des Invalides, qui est la maison de nos Anciens Combattants, garde le souvenir de la présence française et du dévouement de nos soldats en Extrême Orient.

Le retour du soldat inconnu d'Indochine, maintenant inhumé au cimetière national de Notre Dame de Lorette, a marqué, l'an dernier, la place des anciens d'Indochine dans la communauté des combattants.

Je veillerai cette année à ce que le corps des soldats inhumés dans les huit cimetières indochinois soient rapatriés en France et inhumés au Cimetière de Luynes.

*Veuillez agréer, Madame, l'expression de ma haute et respectueuse considération -*

Valéry GISCARD D'ESTAING

Madame Hélène BASTID  
Présidente de l'Association  
Nationale des Anciens d'Indochine  
15, rue de Richelieu

75001 PARIS



Notre Présidente et Monsieur ANGLADETTE exposeront les données du problème et la raison de cette fusion dont l' A.N.A.I. est grandement honoré.

L'approbation des nouveaux statuts dont les grandes lignes ont déjà été exposées par le Colonel TEULLIERES lors de la dernière Assemblée Générale. La nouvelle rédaction a été rendue nécessaire pour permettre l'absorption du SOUVENIR INDOCHINOIS, la création des Sections, le renforcement des liens à assurer avec les Amicales des Anciens d'Indochine.

Leur texte est donné ci-après.

L'approbation du Règlement Intérieur dont l'existence des Sections a rendu l'établissement nécessaire ; son texte figure également ci-dessous.

## Statuts

ASSOCIATION NATIONALE DES ANCIENS D'INDOCHINE  
Anciens Combattants et Victimes de Guerre

### S T A T U T S

modifiés, proposés à l'approbation de l'Assemblée Générale  
du 14 mars 1981

### TITRE PREMIER

#### RAISON SOCIALE - OBJET - SIEGE - COMPOSITION - COTISATION

- Art. 1 La présente Association :
- est née le 21 novembre 1964 de la fusion de deux Associations antérieures : l' "Association Nationale des Anciens Combattants et Victimes de Guerre d'Indochine" et l' "Association Amicale de Prévoyance des Français d'Indochine", dont la dissolution fut prononcée le même jour ;
  - a absorbé, en son Assemblée Générale Extraordinaire du 14 mars 1981, l'Association "Le Souvenir Indochinois", dissoute le même jour à la demande de celle-ci.

A la suite de ces décisions, l'Association prend le nom suivant :

ASSOCIATION NATIONALE des ANCIENS d'INDOCHINE et du SOUVENIR INDOCHINOIS  
- Anciens Combattants et Victimes de Guerre -

dont le sigle reste "A.N.A.I."

L' A.N.A.I. est régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901. Sa durée est illimitée.

Son siège social est actuellement fixé 15 rue de Richelieu 75001 PARIS. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration. La ratification du changement par l'assemblée générale suivante sera nécessaire.

Art. 2 L' A.N.A.I. a pour but :

- 2.1 - de regrouper les Français, Vietnamiens, Cambodgiens, Laotiens, attachés au souvenir de l'oeuvre française en INDOCHINE et d'honorer la mémoire de ceux qui sont tombés dans les combats menés pour en sauvegarder l'esprit de libération et de promotion humaine ;
- 2.2 - d'établir des liaisons de travail et d'action avec tous autres groupements ayant des objectifs parallèles ou convergents ;
- 2.3 - d'aider directement ou indirectement les anciens d'Indochine (français, vietnamiens, cambodgiens, laotiens) qui sont dans le malheur et le besoin ;

Toutes discussions politiques, religieuses ou syndicales sont interdites dans les instances de l'association.

Art. 3 L' A.N.A.I. est composée de Membres d'Honneur, Bienfaiteurs et Adhérents. Les uns et les autres peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales.

#### 3.1 - Membres d'Honneur

Le titre de Membre d'Honneur est décerné par le conseil d'administration aux personnes physiques ou morales ayant rendu des services signalés à l'association et aux buts qu'elle poursuit. Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu le droit de faire partie de l'association sans payer de cotisation.

Les Membres d'Honneur peuvent être constitués en Comité d'Honneur dans les conditions déterminées par le règlement intérieur.

#### 3.2 - Membres Bienfaiteurs

Sont Membres Bienfaiteurs les personnes physiques ou morales versant à l' A.N.A.I. une participation annuelle égale ou supérieure à vingt (20) fois le montant de la cotisation annuelle normale.

Sauf refus de leur part, les noms des bienfaiteurs sont publiés dans le bulletin de l'association.

#### 3.3 - Membres Adhérents

Peuvent être Membres Adhérents les français ayant servi ou résidé en Indochine, ainsi que les vietnamiens, cambodgiens et laotiens résidant en territoire français et payant la cotisation annuelle à l'association.

Le montant de la cotisation est fixé chaque année par le conseil d'administration en fonction de l'augmentation de l'indice du coût de la vie de l'INSEE, et ratifié par l'assemblée générale.

Les Membres Adhérents sont regroupés en Sections départementales ou régionales et en Comités locaux dépendant des sections qui sont régies par le règlement intérieur.

#### 3.4 - Les Associations alliées

L'association peut accueillir en tant qu'associations alliées d'autres associations poursuivant un but identique ou parallèle au sien

Art. 4 La qualité de membre se perd :

- 4.1 - par démission
- 4.2 - par décès (pour les personnes physiques)
- 4.3 - par la radiation prononcée par le conseil d'administration pour :
  - 4.3.1. - non paiement de la cotisation pendant trois années consécutives
  - 4.3.2. - pour action contraire aux buts de l'association définis à l'article 2
  - 4.3.3. - pour motifs graves.

Dans ces deux derniers cas, la sanction doit être demandée par la Section départementale, après avoir entendu les explications de l'intéressé et transmise au conseil d'administration qui statue.

### TITRE II

#### ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Art. 5 L' A.N.A.I. est administrée par un conseil d'administration national de 9 membres au moins élus pour trois ans au scrutin secret à la majorité des membres présents ou représentés à l'assemblée générale nationale.

En cas de vacance entre les assemblées générales, le conseil d'administration pourvoit au remplacement provisoire de ces membres par cooptation. Il est procédé au remplacement définitif par l'assemblée générale suivante. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le renouvellement du conseil d'administration a lieu par tiers chaque année. Les membres sortant sont rééligibles.

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres, au bulletin secret, un Bureau National composé de

- 1 Président,
- 2 ou plusieurs Vice-présidents, dont un Vice-président Délégué appelé à suppléer le président en cas d'empêchement,
- 1 Secrétaire général et 1 Secrétaire général adjoint,
- 1 Trésorier général et 1 Trésorier général adjoint.

Art. 6 Le conseil d'administration national se réunit en principe une fois par trimestre ou sur la demande du quart de ses membres.

La présence du tiers des membres du conseil d'administration est nécessaire pour la validité des délibérations.

Il est tenu un procès-verbal des séances ; les procès verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire général et ils sont transcrits sans blancs ni ratures sur un registre spécial coté et paraphé par le Préfet de Police ou son délégué.

Art. 7 Les membres du conseil d'administration ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées.

Les personnes rétribuées par l'association pour leurs prestations administratives peuvent assister avec voix consultative aux séances du conseil d'administration et des assemblées générales.

Art. 8 Le conseil d'administration national approuve les nominations des Présidents des Sections et des délégués locaux désignés suivant les modalités du règlement intérieur.

Art. 9 L'assemblée générale ordinaire nationale à laquelle peuvent participer tous les membres de l'association à jour de la cotisation de l'année dont il est rendu compte se réunit une fois par an à PARIS ou en province sur convocation du conseil d'administration ou sur demande du tiers au moins de ses membres. Les convocations doivent être adressées 15 jours au moins avant la date fixée.

Son ordre du jour est établi par le conseil d'administration. Seules les questions fixées à l'ordre du jour pourront être abordées. Il convient donc que les membres qui désirent voir certaines questions traitées en assemblée générale les fassent parvenir par écrit au Bureau National un mois avant l'assemblée.

Le Bureau de l'assemblée générale est celui du conseil d'administration.

L'assemblée générale ordinaire entend le rapport moral de l'association, les rapports sur la gestion et la situation financière ainsi que le rapport des commissaires aux comptes. Elle approuve les comptes de l'exercice clos et en donne quitus au trésorier, vote le budget de l'exercice suivant.

Elle délibère sur les questions à l'ordre du jour et pourvoit au renouvellement des membres du conseil sortant ; elle nomme les commissaires aux comptes.

Les délibérations de l'assemblée générale nationale sont déclarées valides si le dixième au moins des membres est présent ou représenté. Les décisions sont prises à la majorité simple.

Au cas où le quorum précité n'est pas atteint, une deuxième assemblée est convoquée dans un délai de quinze jours et peut délibérer valablement sans obligation de quorum.

Art. 10 L'assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour modifier les statuts ou prononcer la dissolution de l'association.

Elle est convoquée selon les modalités prévues à l'article 9 et son quorum le même que celui de l'assemblée générale ordinaire. Les décisions concernant une modification des statuts doivent être prises à la majorité des deux-tiers, et celles concernant la dissolution de l'association à la majorité des trois-quarts.

Art. 11 Un règlement intérieur est établi par le conseil d'administration qui le fait approuver par l'assemblée générale ordinaire. Il précise les points particuliers non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

TITRE III  
QUESTIONS FINANCIERES

Art. 12 Les recettes annuelles de l'association comprennent :

- les droits d'entrée
- les cotisations dont le montant est fixé par le conseil d'administration conformément à l'article 3, par. 3.3.
- les souscriptions des membres
- les subventions de l'Etat, des Collectivités ou Etablissements publics
- les revenus des biens ou dépôts en banques
- toutes autres ressources conformes à la législation ou à la jurisprudence en vigueur.

Art. 13 Les dépenses sont ordonnancées par le Président. Celui-ci représente l'association en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il peut déléguer, sous sa responsabilité, tout ou partie de ses fonctions à des membres du conseil d'administration.

Art. 14 Le fonds de réserve comprend le dixième au moins du revenu net annuel des biens capitalisés de l'association. Il est géré par le conseil d'administration qui rend compte de cette gestion à l'assemblée générale.

Art. 15 Il est tenu au jour le jour une comptabilité d'ordre par recettes et dépenses et, s'il y a lieu une comptabilité matière.

Art. 16 En cas de dissolution, l'assemblée générale décidant de la dissolution (article 10) désignera un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation de l'actif et des biens de l'association qui seront attribués à une ou plusieurs organisations poursuivant un but analogue à celui de l'association.

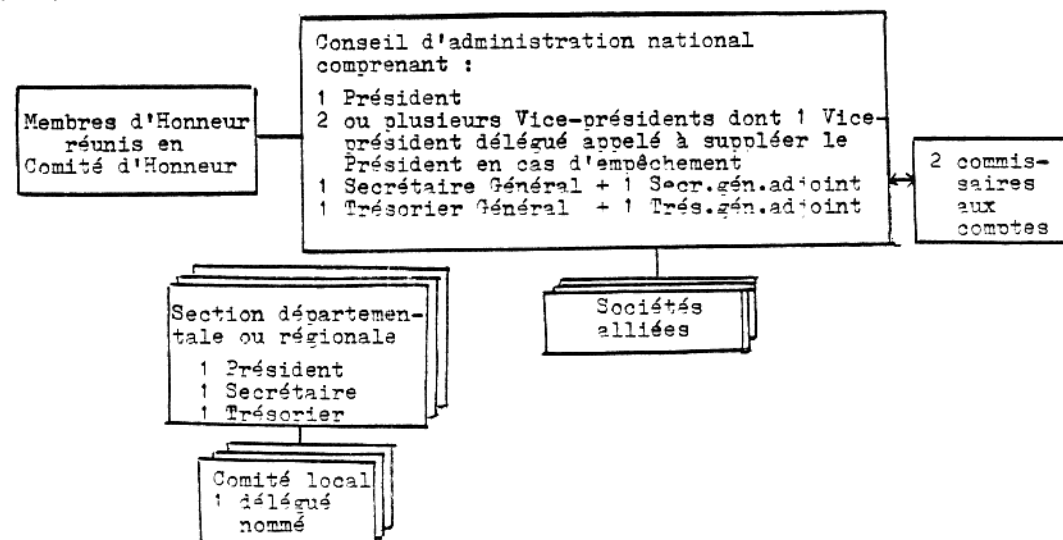
-o-o-o-o-o-o-o-o-o-

Règlement intérieur

ASSOCIATION NATIONALE DES ANCIENS D'INDOCHINE ET DU SOUVENIR INDOCHINOIS  
- Anciens Combattants et Victimes de Guerre

REGLEMENT INTERIEUR

ART. 1 Les structures administratives de l'A.N.A.I. sont définies par l'organigramme ci-dessous :



Art. 2 Le Comité d'honneur rassemble les membres d'honneur définis à l'article 3 § 3.1 des statuts.

Art. 3 Le conseil d'administration national comprenant au moins 9 membres élus par l'assemblée générale nationale pour trois ans est renouvelable par tiers. Les membres sortants sont rééligibles.

Sous la présidence du Président, il désigne pour une année les membres du Bureau qui, chacun en ce qui le concerne, administrent l'association à l'échelon national sous la responsabilité du Président.

Le Président (article 12 des statuts) représente l'association en justice et dans tous les actes de la vie civile et ordonnance les dépenses.

Le Secrétaire général national est chargé d'expédier les affaires courantes sous la direction du Président, en particulier tenir le registre des comptes-rendus des assemblées générales et des réunions du conseil d'administration, de faire les déclarations à la Préfecture de Police concernant les modifications des statuts, de composition des membres du Bureau, suivant les règlements en vigueur. Il rédige le compte rendu d'activité de l'association à l'assemblée générale.

Le Trésorier général règle les dépenses ordonnancées par le Président et tient à jour la comptabilité financière et matière de l'association, rédige le compte-rendu financier et le budget prévisionnel pour les assemblées générales pour les soumettre aux Commissaires aux comptes.

Art. 4 Les membres de l' A.N.A.I. sont regroupés en sections départementales, ou régionales si le nombre d'adhérents ne permet pas la constitution d'une section départementale qui devra être constituée dès que l'effectif sera suffisant.

La section départementale (ou régionale) est administrée par un président aidé d'un secrétaire et d'un trésorier de section élus. Ils ont pour mission d'être les intermédiaires entre le siège et les membres de la section.

Le président départemental peut également être aidé dans sa tâche par des délégués locaux dans les grandes agglomérations. Ces délégués sont désignés par les présidents de section après approbation du siège.

Les sections sont rattachées au siège national qui seul a la représentation légale de l'association. Elles sont accréditées par le président auprès des préfets du département.

Les sections ont pour subvenir à leurs besoins la possibilité de demander un complément de cotisation. Les comptes du trésorier de section doivent être approuvés par le siège auquel ils sont soumis avant chaque assemblée générale.

Les présidents de section participent, ou se font représenter, aux assemblées générales de l'association.

Art. 5 L' A.N.A.I. peut s'associer avec des associations alliées ayant des buts convergents qui, tout en gardant leur autonomie, participent aux activités de l' A.N.A.I. Leurs membres reçoivent le bulletin de l' A.N.A.I. contre une participation correspondant à l'abonnement de ce bulletin.

Art. 6 Les cotisations sont exigibles dès le début de l'année calendaire et sont dues si la démission n'a pas été envoyée avant le 1er janvier de l'année considérée.

Les adhésions souscrites à partir du 1er novembre de chaque année sont considérées comme la cotisation de l'année calendaire suivante.

-o-o-o-o-o-o-o-o-o-

La Vie de l' A.N.A.I

Pendant le quatrième trimestre de l'année, l'activité de l' A.N.A.I. a été très soutenue, tant pour traiter des problèmes des Anciens d'Indochine que pour intervenir en faveur des réfugiés dont la venue en France - surtout pour ce qui est du regroupement des familles - est moins facile que ne le laissent supposer les déclarations officielles.

Nous notons, à ce sujet, que le travail de notre secrétariat devient de plus en plus important et dépasse la possibilité de nos collaboratrices : Madame BERGUES - LAGARDE, Madame DUBOURG et Madame LEFOURNIER, malgré leur dévouement exemplaire. Nous avons pu cependant obtenir l'aide de Madame BRINGUIER qui, depuis quelques semaines, accepte avec bonne volonté de passer deux après-midi par semaine pour nous aider à taper notre correspondance de plus en plus copieuse.

Mais cela ne suffit pas. Il nous faudrait absolument une autre collaboratrice (ou un autre collaborateur), bénévole naturellement, qui pourrait venir nous aider régulièrement, notamment pour les adhésions et le fichier.

QUE LES VOLONTAIRES SE FASSENT CONNAITRE

x  
x x

En dehors des réunions du Conseil d'Administration de l' O.N.A.C. et du Comité National d'Entraide dont l' A.N.A.I. fait partie, comme de celui de notre propre Association qui s'est réuni le 7 octobre, les points les plus importants intéressant la vie de l' A.N.A.I. sont rapportés ci-dessous.

**RELATIONS AVEC NOTRE AUTORITE DE TUTELLE**

Le Secrétariat d'Etat aux Anciens Combattants a réuni le 27 novembre 1980 treize Associations s'intéressant particulièrement à l' INDOCHINE. Le Secrétariat d'Etat était représenté par Monsieur ANSELIN, Chef de Cabinet, le Général MALABRE, Messieurs BAILLY, PRAT et MAILLAUD, ainsi que Monsieur BOURGEIX, Directeur des Statuts et Services Médicaux assisté par Monsieur GRISONI, chef du Service des Nécropoles.

Il s'agissait des Associations suivantes : l'Amicale des Anciens de DIEN BIEN PHU - l' A.C.U.F. - l' A.N.A.I. - l'Association Nationale des VÉTÉRANS MUTILÉS et PENSIONNÉS de GUERRE - RHIN et DANUBE - CITADÉLLES et MAQUIS d'INDOCHINE - la Fédération Nationale des ANCIENS COMBATTANTS des TROUPES de MARINE - la Fédération Nationale des ANCIENS COMBATTANTS RESIDANT HORS DE FRANCE - celle des RESEAUX de RESISTANCE en INDOCHINE - la MAISON des ANCIENS de la 2ème D.B. - les RESCAPES du 9 MARS - l' U.N.A.C.I.T.A. - l' U.N.P.

Le but de cette réunion était quadruple :

- resserré des liens entre Associations à même dominante (l' INDOCHINE) ;
- résolution plus facile des problèmes communs intéressant leurs adhérents ;
- organisation d'un COMITE d'ENTENTE animé par un secrétariat qui permettrait aux services du S.E.A.C. d'avoir un seul intermédiaire pour étudier et régler les questions d' INDOCHINE ;
- concrétisation d'une participation plus intense des Anciens Combattants au développement de l'esprit civique et de défense dans la Nation, face à la subversion sous toutes ses formes.

Des sujets particuliers ont été, en outre, traités dont deux intéressant plus particulièrement nos adhérents :

- apposition d'une plaque dont l'initiative revient à l' A.N.A.I.
- création d'un Comité d'Entente dont le principe a été admis par les participants qui souhaitent néanmoins conserver leur autonomie et leur originalité, animé par un secrétariat dont les titulaires proposés seraient l' A.N.A.I. et l' A.C.U.F.

Cette mesure, certainement très bénéfique, devra être effective grâce à la bonne volonté de chacun. Son développement sera à nouveau étudié à l'occasion d'une deuxième réunion prévue pour le 12 mars prochain.

**RUBRIQUE des SECTIONS**

Une mise au point rapide qui permettra à chacun de se rendre compte du travail accompli, mais aussi de ce qu'il reste encore à faire, d'où un

APPEL aux VOLONTAIRES pour CREER et ANIMER des SECTIONS DEPARTEMENTALES, là où n'en existe pas encore.

- 1 - **SECTIONS OFFICIELLES** - C'est-à-dire créées par une Assemblée constitutive, avec un Bureau officiel et déclarées aux autorités locales (les chiffres entre parenthèses sont ceux de leurs effectifs au 31.12.1980).
  - AIX EN PROVENCE (95) - Président P.I. Mr GREBOT - Siège : 4 rue Papassaudi, Maison du Combattant - 13100 AIX EN PROVENCE
  - AUVERGNE (94) - Président Mr GENELX - Siège : 46 avenue de Royat - 63400 CHAMALIERES
  - ESSONNE (24) - Président Mr MIGNON - Siège : 3 avenue Maurice Thorez - Tour 25 Appartement 569 - 91270 VIGNEUX
  - MOSELLE (22) - Président Mr COURANT - Siège : 10 A rue René Paquet - 57050 METZ
  - MARSEILLE - Président Mr DEVILLE - Siège : Les Volubilis - Les Jardins de Flore - 167 Boulevard de St Tronc - 13010 MARSEILLE (effectif non encore parvenu)
  - NICE - Président Colonel GUIOL - Siège : 27 rue Bottero - 06000 NICE (effectif non encore parvenu)
  - NEMOURS (72) - Présidente Mme LEMESLE - Siège : 3 rue du Câteau - 77140 NEMOURS
  - PONDICHERY (350) - Président Mr PAUL, Délégué des Français à l'étranger pour l'Etat de PONDICHERY - 57 rue du Capitaine Xavier - PONDICHERY (INDE)
  - TARN ET GARONNE (46) - Président Mr DELHOUSTAL - Siège : 56 Faubourg La Capelle 82000 MONTAUDAN
  - COTES DU NORD (12) - Président Mr JOUBERT - Siège : 18 boulevard Waldeck Rousseau 22000 ST BRIEUC
  - TOURS (12) - Président Mr Martin JOIRE - Siège : Section Tourangelle de l' A.N.A.I. Maison du Combattant - Place Chateaufort - 37000 TOURS
  - VALLEE DU GIER (31) - pour le département de la Loire - Président Mr PIRAUD - Siège : 21 rue Julien Janin - 42320 LA GRAND CROIX

Soit 12 sections implantées dans 11 départements et un territoire étranger. Nous demandons à nos anciens adhérents, inscrits directement au Siège et habitant ces départements de prendre contact avec les Présidents de ces sections pour les rejoindre.

2 - **SECTIONS NON ENCORE OFFICIELLES** - C'est-à-dire dont les Présidents existent et qui ont commencé à recruter.

- CORSE (10) - Président désigné : Mr EMANUELLI - adresse : Résidence "Le Loetitia" Bat. 4 - 20200 LUPINO BASTIA
- PYRENEES ORIENTALES (8) - Délégué : Docteur MOLINS - adresse : 295 rue de la Tramontane BANYULS DELS ASPRES - 66300 THUIR
- NOUVELLE CALÉDONIE (21) - Délégué : Mr Paul DÉMÈNE - adresse : B.P. 1353 - NOUMEA NOUVELLE CALÉDONIE (Voir rubrique AMICALES)
- POLYNÉSIE (10) - Délégué : Mr GALENON - B.P. 2994 - PAPEETE - TAHITI - POLYNÉSIE FRANÇAISE (Voir rubrique AMICALES)
- VAL DE MARNE (8) - Président désigné : Mr MARLIERE - adresse : 3 rue Docteur Ramon 94000 CRETEIL
- YONNE (5) - Président désigné : Colonel BACHMANN - adresse : 15 rue de Pouilly - MONT SAINT SULPICE - 89250 SEIGNELAY
- YVELINES (3) - Président désigné : Mr LERPINIERE - adresse : 31 rue de la Forêt 78570 CHANTELOUP LES VIGNES

Soit sept départements ou T.O.M. dans lesquels l' A.N.A.I. a un responsable désigné et auprès de qui les anciens adhérents habitant ces régions doivent se faire connaître.

3 - **PROJETS DE SECTIONS** - C'est-à-dire celles pour lesquelles un adhérent a fait acte de candidature pour la fonction de Président mais où le recrutement n'avait pas démarré au 31 décembre 1980.

- HAUTES ALPES - Président volontaire : Mr ROUBAUD - adresse : C. 30 - LES ESCLUZEAUX HAUTS - 05300 LARAGNE MONTEGLIN
- CHARENTE-MARITIME - Volontaire : Mr YOUSSEF - 84 avenue du Général De Gaulle 17430 TONNAY CHARENTE (premières adhésions en cours).
- DROME - Mr PECHARD, Président des "Enfants du Mékong", 28 rue de Biberach FONTBAULETTES - 26000 VALENCE
- MANCHE - Mr PEDRON - allée de la Tréauvillaise - 50400 GRANVILLE
- MAYENNE - Mr CHENU - 65 rue Félix Faure - 53000 LAVAL
- NORD - Mr BOULAY - 54 place Dépret - 59410 ANZIN
- PAS DE CALAIS - Mr ASSELIN - 6 rue Pierre Brossolette - 62300 BOULOGNE SUR MER
- HAUTE SAVOIE - Mr ROUSSET - Les Effalées - 74500 THOLLON SUR MEMISES
- SEINE MARITIME - Mr CHAMP-CLOS - 9 quai de France - 76100 ROUEN
- SEINE ET MARNE (Région de MELUN) - Mr Viron - 490 rue du Bas Moulin - appartement 31 77190 DAMMARIÉ LES LYS
- SOMME - Mr DELBE - 12 rue Kleber Mufty - 80600 DOULLENS

Soit douze départements pour lesquels des amis se sont déclarés et qui ont sûrement besoin de l'aide de nos adhérents qui y habitent pour faciliter le démarrage de la section.

**Remarques -**

- 1 - Deux départements n'ont pas de responsable déclaré, bien qu'ils aient sûrement de très nombreux Anciens d'Indochine :
  - celui du VAR où un volontaire vient de se déclarer au début de l'année, grâce à l'intervention de notre ami, le Colonel ETIENNE, il s'agit de : Mr LE BACHELET Raymond - Villa Cantho - rue Claude Debussy 83500 LA SEYNE S/MER déjà Président de "l' Association d'Entraide des Anciens d'Indochine du Var" laquelle est prête à s'affilier à l' A.N.A.I.
  - celui de la Gironde - Un volontaire s'était déclaré : il a dû renoncer. Il faut absolument qu'un ANCIEN d'INDOCHINE, Girondin et (ou) Aquitain, fasse acte de bonne volonté.
- 2 - Nous avons lancé des "coups de sonde" vers le GARD, le LOIRET, la HAUTE SAONE, et ...la COTE d'IVOIRE, sans réaction jusqu'ici.
- 3 - Enfin, chacun pourra voir le nombre accablant de départements d'où "rien n'est sorti" ! Constatation qui justifie -si besoin était- l' APPEL que nous lançons à nouveau au début de ce chapitre.

**RUBRIQUE des AMICALES**

Vous connaissez les Amicales avec lesquelles nous sommes liés par la communauté de vues et par l'amitié. Mais nous souhaitons - et nous allons ainsi dans le sens voulu par le Ministre en créant le Comité d'Entente à l'échelon national - que ce lien soit institutionnalisé par une affiliation, analogue à celle de l' A.N.A.I. vis à vis de l'U.N.C.

Jusqu'ici, seule l'Amicale d'Eure et Loir du Colonel SCHMITT a fait l'effort

d'UNION nécessaire. Nous aimerions bien que les autres - du MANS et de la SARTHE (Mr BACHELIER) de la HAUTE SAVOIE (Mr VERNEX), des VOSGES (Le Colonel PEDRONI), de la NOUVELLE CALEDONIE (Mr DEMENE) de la POLYNESIE (Mr GANELON) - fassent de même : l'action que nous menons en faveur des ANCIENS d'INDOCHINE serait, à la fois, accrue et rendue beaucoup plus efficace.

**LE SOUVENIR INDOCHINOIS**

Le SOUVENIR INDOCHINOIS est une Association glorieuse et fort ancienne puisqu'elle a été fondée le 27 décembre 1917. Son Président actuel est Monsieur ANGLADETTE, (ancien Inspecteur Général de Recherches à l' O.R.S.T.O.M., Inspecteur Général de l'Agriculture en Indochine, membre de la Commission des T.O.M. au Conseil Economique et Social, etc... etc...).

Elle a un triple but :

- assurer la sépulture,
- conserver les tombes,
- célébrer le culte funéraire

des sujets et protégés indochinois décédés en France et de ceux qui sont morts hors de l'INDOCHINE au service de la France.

Dans une récente Assemblée générale, cette Association a reconnu d'une part, avoir définitivement atteint le premier but et que, d'autre part, le deuxième était assuré par les cérémonies périodiques qu'elle organise dans des cimetières comportant ces tombes : AIX EN PROVENCE, LUTYNES, MARSEILLE, BORDEAUX-CAUDERAN, NOGENT SUR MARNE.

Son seul objectif reste la célébration du culte funéraire ; celui-ci est essentiellement réalisé au cours de cérémonies, notamment celles des 1er, 2 et 11 novembre.

La même Assemblée générale a décidé, d'abord, de se rapprocher d'une autre Association plus importante en effectifs et étant susceptible de respecter les orientations générales du Souvenir Indochinois.

Son choix s'est porté sur l' A.N.A.I. et, après approbation de principe du Conseil d'Administration de celle-ci (le 14 janvier 1981), le SOUVENIR INDOCHINOIS a décidé, au cours d'une Assemblée générale extraordinaire, de modifier ses statuts afin qu'elle puisse s'intégrer dans un nouvel organisme devenant

ASSOCIATION NATIONALE des ANCIENS d'INDOCHINE et du SOUVENIR INDOCHINOIS (A.N.A.I.)

C'est cette proposition que notre conseil va soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale du 14 mars prochain (cf. page 5 du bulletin).

Ainsi l' A.N.A.I. affirme sa mission s'étendant à tous les Anciens d' Indochine, quelle que soit leur race ou leur origine. Elle d'adjoint en outre le "SOUVENIR INDOCHINOIS", ce qui ne peut qu'augmenter son audience et donc l'efficacité de son action.

Ce problème sera, de toutes manières, largement débattu le 14 mars 1981.

## INDOCHINE d'hier et d'aujourd'hui

### Hier

#### 1 - LE CONFLIT 1945-1954

L'année 1980 a vu la remise de récompenses à deux très vaillants et glorieux combattants qui se sont illustrés, le premier le 10 mars 1945 (et jours suivants) et le second n'est autre que ... GENEVIEVE de GALARD dont la conduite est connue de tous.

Remise de la Médaille Militaire au Quartier-Maitre de Manoeuvre LOISEAU

Remise de la Rosette de la Légion d'Honneur à la convoyeuse de l'Air Geneviève de BEAULME née de GALARD.



### Commentaire

Henri LOISEAU, quartier-maitre de manoeuvre de la Marine au TONKIN, était à TIEN YEN dont la garnison, renforcée des aviateurs et marins, résista du 12 au 14 mars 1945 aux assauts répétés des Japonais. Tireur à la mitrailleuse, il a couvert le décrochage par son feu et s'est replié le dernier, échappant aux patrouilles japonaises guidées par des chiens.

Il continua la guérilla à la frontière de Chine dans les "Cent Mille Monts".

Il est cité à l'ordre de l'armée par le général SABATIER le 5 juin 1945 :

Pour le motif suivant :

"Tireur à la mitrailleuse au mamelon "D", a servi son arme sans défaillance dans des conditions difficiles, malgré des tirs de 37 et d'artillerie légère menaçant directement son emplacement de tir à ciel ouvert. Est resté jusqu'à la fin dans l'ouvrage, couvrant le décrochage par son feu, ne quittant son poste qu'une heure après l'évacuation totale et après avoir rendu son arme inutilisable. N'a pu rejoindre son détachement qu'au prix des plus grandes difficultés et en faisant preuve d'un cran et d'un sang froid remarquables".

KUNMING, le 5 juin 1945

Il reçut sa Croix de guerre en Chine, alors qu'il passait son brevet de parachutiste. Il se vit décerner "administrativement" la Médaille Militaire en 1953 mais personne n'avait songé à le décorer ; 27 ans après c'est chose faite et bien faite : il a été décoré lors de la cérémonie commémorative du 11 novembre 1980 par le Capitaine de Frégate GUILLEMOT, commandant en second le G.S.M. à SAINT MANDRIER. Les honneurs militaires furent rendus par un détachement des élèves mécaniciens de la Marine.

### 2 - "J'AI ETE DECAPITE PAR LES JAPONAIS"

Sous ce titre bouleversant, le journal "Ouest-France" publie une interview de Fernand CRON, aujourd'hui viticulteur en retraite à COGNAC, qui était téléphoniste à DONG DANG près de LANGSON au moment du 9 mars 1945 (n° des 9, 10 et 11 janvier 1981).

On connaît l'odieux comportement de l'ancienne armée nipponne dans ce secteur, comme dans d'autres (TAKHEK par exemple).

A DONG-DANG, 150 franco-indochinois résistèrent trois jours et trois nuits à 3.000 nippons solidement armés. A la fin, réduits à 50 et ayant épuisé leurs munitions, ils durent se rendre et furent félicités par les japonais pour leur courage ; après quoi le massacre par décapitation au sabre commença, le Capitaine ANOSSE, leur chef, en tête. Fernand CRON était à genoux au bord d'une tranchée, les mains liées derrière le dos, comme ses camarades. Quand le coup de sabre lui fut donné, il eut le réflexe ou la présence d'esprit d'accompagner le coup en basculant de lui lui-même dans la tranchée, si bien qu'il ne fut pas atteint à la nuque mais à la base du cou et ne fut pas tué. Les japonais partis, il put se délier les mains avec l'aide d'un autre survivant vietnamien ; et tous deux s'enfuirent, CRON portant le vietnamien grièvement blessé sur son dos... peu avant que les nippons ne reviennent pour incendier tous les cadavres à l'absence. Il erra alors longtemps, déguisé en vieux nha-qué grâce à des autochtones, avant de retrouver le détachement du capitaine MICHEL (aujourd'hui colonel en retraite), avec lequel il réussit à gagner la Chine.

Remis sur pied dans un hôpital des Indes, il fut empêché au tout dernier moment de prendre un avion anglais qui devait le ramener en France... et qui s'écrasa sur une montagne sans aucun survivant ! Saluons au passage la baraka de Fernand CRON dont toute l'extraordinaire odyssée est à lire.

Mais tirons en aussi quelques conclusions. En premier lieu que ce qui s'est passé à DONG-DANG du point de vue combat s'est aussi passé ailleurs et qu'il faudra bien quelque jour publier un "livre d'or" de cet affrontement Franco-japonais où notre armée a été conforme à ses traditions. En second lieu que la fraternité Franco-indochinoise n'était pas un vain mot : c'est CRON, blessé lui-même, qui sauva un de ses camarades vietnamiens encore plus blessé en le portant longtemps sur son dos ; et ce sont les vietnamiens des villages qui spontanément ravitaillèrent CRON et le pilotèrent jusqu'au capitaine MICHEL, sans jamais le dénoncer aux japonais qui pullulaient dans la région. Il y eut d'ailleurs combien d'exemples analogues dans toute l'ancienne INDOCHINE, où cette fraternité Franco indochinoise n'était pas un vain mot.

André TEULIERES

(1) Nos amis de "CITADELLES et MAQUIS d'INDOCHINE" s'y emploient (Nd1R)



3 - L'INDOCHINE DE 1940 A 1945 ENTRE DANS L'HISTOIRE

Soutenance de thèse à l'université Paul VALERY.

Le 22 novembre 1981, le Centre d'histoire militaire de MONTPELLIER a permis une fois encore le rapprochement université-armée, puisqu'à l'occasion de la soutenance de thèse du 3ème cycle du Colonel (E.R.) Claude Hesse d'Alzon, universitaires et officiers se sont réunis.

Présidé par le professeur C.O. CARBONELL, le jury se composait du professeur A.MARTEL, de l'université Paul VALERY, du général (C.R.) J. DELMAS, chef du Service historique de l'armée de Terre et du lieutenant-colonel (E.R.) P. CARLES, docteur ès-lettres.

En choisissant d'étudier "LA PRESENCE MILITAIRE FRANCAISE EN INDOCHINE DE 1940 à 1945", l'auteur de la thèse a obéi à une triple motivation :

- . faire sortir de l'oubli l'histoire d'une armée placée dans une situation originale, inconfortable et ambiguë ;
- . montrer la part prépondérante tenue par les forces armées dans l'histoire de la colonisation ;
- . essayer de remonter partiellement aux origines d'un drame qui est encore aujourd'hui sujet d'actualité.

Il a ordonné sa thèse en cinq parties :

- la première partie jusqu'en mai 1940 considère la mobilisation indochinoise, c'est-à-dire la création de cette armée en guerre avec une description aussi précise que possible des forces terrestres, aériennes et maritimes ;
- du mois de juin 1940 au mois de juin 1941, une période difficile commence pour l'Indochine qui doit faire face à des menaces japonaises et thaïlandaises, à des mouvements internes et des contestations politiques ;
- déjà meurtrie par ce climat d'insécurité, l'armée connaît ensuite - de juin 41 à Juillet 44 - l'isolement et la solitude. Les communications avec la Métropole sont coupées, la relève n'arrive plus, les matériels s'usent et le moral en subit les conséquences ;
- puis les contacts reprennent avec la France et c'est la veillée d'armes avant le déclenchement d'un conflit qui se précise chaque jour. Pendant sept mois, les opérations clandestines se multiplient jusqu'au coup de force japonais le 9 mars 1945, le Gouvernement de TOKYO ne pouvant tolérer sur ses arrières la présence d'une armée française forte, à ce moment là, de 60.000 hommes ;
- la dernière partie de l'étude s'étend du 9 mars au 15 août 1945, date de la capitulation japonaise.

A travers les actions, les combats et les humiliations, l'auteur souligne les trois qualités qui n'ont jamais abandonné cette armée : l'ambition, l'endurance et la tenacité. Au-delà de la froide analyse qui vise surtout l'objectivité, il n'oublie pas de rendre hommage aux 2.200 Européens et aux deux milliers d'Indochinois qui sont tombés dans ces journées du printemps 1945.

Après une courte délibération, le titre de docteur en histoire était décerné au Colonel HESSE d'ALZON, avec la mention "très bien".

Cette thèse sera ultérieurement publiée par le Service historique de l'armée de Terre.

Aujourd'hui

LA SITUATION EN INDOCHINE A LA FIN DE 1980

Un livre récent intitulé "Résistances en Indochine - 1975-1980" (1), des articles de journaux et quelques informations de réfugiés, permettent d'esquisser un tableau sommaire de ce qui semble se passer en Indochine aujourd'hui.

Un premier aspect est l'échec apparent des pouvoirs communistes attesté par le déperissement des économies, l'hostilité active ou passive des populations dont témoigne la permanence des évactions, des désertions de soldats, une nouvelle corruption qui paraît s'installer. S'il n'y avait pas la dictature policière et l'appui soviétique la fragilité de ces pouvoirs les mettrait en péril.

Deuxième aspect, dont on commence peu à peu à parler : l'existence de résistance en Indochine. Elles ne concernent pas seulement le Laos et le Cambodge contre le communisme vietnamo-soviétique et ses laquais locaux, mais le Vietnam lui-même contre le pouvoir de HANOI ; et ce, dans tout le VIETNAM y compris le Nord. On sent que des mouvements clandestins sont en gestation ou en développement, avec souvent l'appui de la Chine et qu'ils travaillent à combiner leurs actions. Certes dans l'immédiat leur impact n'est peut-être pas considérable car il y a une pente énorme à remonter ; mais cette remontée paraît engagée et pourrait bien contribuer, à terme, à destabiliser les pouvoirs communistes. L'aide qui pourrait leur être apportée par l'extérieur ne ferait que hâter cette échéance.

Troisième aspect, évoqué dans le livre précité, (carte de la page 2) et qui pourrait concerner l'avenir : toute la partie du Cambodge située à l'est du MEKONG serait considérée dès

(1) de Bernard HAMEL - Editions IREP - B.P. 167-16 - 75764 PARIS CEDEX 16  
Nous en avons parlé dans le N° de février 1981 de la Voix du Combattant.

à présent comme virtuellement annexée par HANOI, en fonction sans doute du testament d'HO-CHI-MINH, visant à porter la frontière du Vietnam sur ce même Mékong. Dans cette perspective, il est vraisemblable qu'au moins le Laos méridional (de PAKSE au nord de THAKHEK) suivrait le même sort, le Vietnam acquérant ainsi un "espace vital" à la mesure de sa démographie. Subsisteraient dans cette hypothèse un Cambodge résiduel à l'ouest du Mékong, et peut-être, un Laos résiduel dans le nord (l'ancien LAN-XANG), où pourraient être refoulés Khmers et Laotiens ; et dotés d'un statut de neutralité à la "finlandaise". L'avenir dira ce qu'il en sera exactement de cette esquisse encore brumeuse !

Dernier point, relatif à une question plus spécifique : celle de l'anti-communisme, notamment en France. Il semble, d'après des informations de divers côtés, qu'il faille être réservé à l'égard d'un certain nombre de vietnamiens faisant profession d'anti-communisme. Car les services de Hanoi auraient réussi sous cette couverture facile, à infiltrer des gens à eux dans des organisations diverses, en France et ailleurs ; et par ce moyen à les manipuler à leur profit. Ce qui est classique de leur part. Donc pas de chasse aux sorcières, mais prudence, vigilance, et n'agir qu'en sachant où on met les pieds en matière d'aide aux anti-communistes !

André TEULIERES

Les visées expansionnistes nord-vietnamiennes au Cambodge en 1980

Trait noir épais : tracé de la ligne de repli éventuel des forces nord-vietnamiennes à l'est du Mékong. Toute la partie est du Cambodge, située derrière cette ligne, est déjà virtuellement annexée par Hanoi.



L'AIDE AUX REFUGIES

Le problème le plus important dans ce domaine concerne, naturellement, les CAMBODGIENS.

Les informations qui nous parviennent font état de deux données caractéristiques dont l'une influence l'autre :

- La situation alimentaire est moins mauvaise: "CAMBODGE, on revit" titre l'EXPRESS par exemple. Il semble bien que, sans qu'il soit raisonnable d'envisager que la crise dramatique est vraiment passée, le point où la survie du peuple Khmer était mise en cause est derrière ce peuple dont la vitalité est extraordinaire.
- L'aide internationale, se basant sur l'amélioration signalée plus haut, voit son total diminuer. Cependant les pays donateurs - au nombre de quinze - ont confirmé le versement de 62,4 millions de dollars au programme d'aide humanitaire des Nations Unies pour la population cambodgienne. Mais les besoins, chiffrés par l'U.N.I.C.E.F., sont supérieurs : pour les 2 derniers mois de 1980 et l'année 1981 il faudrait 108 millions de dollars pour l'intérieur du pays et 93 pour les réfugiés rassemblés le long de la frontière et dans les camps de Thaïlande.

Si donc les espoirs sont permis de voir la situation se rétablir, le CAMBODGE n'est pas encore totalement sorti de peine.

LA SITUATION DES REFUGIES

Généralités - Là aussi, le problème est moins dramatique qu'il y a quelques mois mais :

- d'une part, tous les réfugiés ne sont pas encore installés - et de loin ;
- d'autre part, le flot des départs volontaires pour fuir l' INDOCHINE soumise au joug communiste vietnamien ne tarit pas ;

Sur ce dernier point un fait nouveau doit être signalé : le premier groupe d'immigrants "légaux" a quitté SAIGON, le 11 décembre 1980, pour les Etats Unis. Le programme arrêté porte sur mille sept cents personnes, sans que l'on sache encore si des négociations se poursuivent pour d'autres réfugiés.

Venons en maintenant à la situation des réfugiés.

Un demi-million de réfugiés indochinois attendaient toujours, fin 1980, de trouver une terre d'asile : dont 186.000 cambodgiens (land-people ou boat people) répartis dans les pays du sud-est asiatique, et 134.000 recensés dans les camps de MAIRUT, KAMPUT, SAKBO II, KHAO Y DANG et KAPCHENG. D'autre part, on estime à 145.000 la population "nomade" se trouvant dans la zone située de part et d'autre de la frontière entre la THAILANDE et le CAMBODGE.

**LES REFUGIES ET LA FRANCE** - Depuis le 1er janvier 1980, 10.147 personnes du Sud-Est asiatique ont été officiellement accueillies aux aéroports par la Croix Rouge Française, soit depuis 1975, 71.174 réfugiés : 44.580 ont été hébergés en Centre provisoire d'hébergement ; les autres (37 %) ont opté pour la solution individuelle (regroupement des familles). Depuis l'été 1980, tous les nouveaux arrivants effectuent un séjour d'une quinzaine de jours en centre de transit pour y subir un examen de santé.

Il y a quelques mois, des protestations se sont fait jour dans certains milieux franco-vietnamiens. Le chiffre de 3.500 familles résidant encore au Vietnam et désirant venir en France a été cité, en soulignant que les Affaires étrangères paraissent réticentes à résoudre favorablement ces situations. Le quai d'Orsay n'a pas vraiment démenti, mais a fait connaître les réalisations effectuées et les difficultés d'obtenir des visas des autorités vietnamiennes, y compris pour le millier de Français vivant encore au Vietnam.

#### Implantation des réfugiés Hmongs en GUYANE.

L'expérience, qui se poursuit, a motivé une protestation de l'Association des maires de GUYANE contre la création de deux nouveaux villages. Mais le Secrétaire d'Etat aux DOM-TOM a réaffirmé, le 15 janvier 1981, à l'occasion de la conférence interrégionale ANTILLES-GUYANE, que les implantations prévues seraient réalisées.

-o-o-o-o-o-o-o-o-o-

## Informations diverses

### CEREMONIES

- L' A.N.A.I. a été représenté par son porte-drapeau, Monsieur CLIGNY et, autant que faire se pouvait, par une délégation de son Conseil d'Administration aux cérémonies suivantes

19 octobre 1980	- Fédération Nationale des Anciens Combattants de la S.N.C.F.	à l'Arc de Triomphe
2 novembre 1980	- Cérémonie du Souvenir Indochinois, le matin	à Nogent sur Marne
	- Ravivage de la Flamme par l'Association des Fils des Tués, à 18 h 30	à l'Arc de Triomphe
8 novembre 1980	- Inauguration de la place "Maquis du Vercors"	à PARIS (20e)
10 novembre 1980	- Ravivage de la Flamme à 18 h 30	à l'Arc de Triomphe
	Tombeau du Maréchal Foch	aux Invalides
	Cour du Secrétariat d'Etat aux A.C.	
11 novembre 1980	- Messe Solennelle à 8 h 45	aux Invalides
	- Cérémonies commémoratives du 11 novembre	à l'Arc de Triomphe
	- Veillée de 21 heures à 23 heures et ravivage de la Flamme	à l'Arc de Triomphe
13 novembre 1980	- Ravivage de la Flamme par l'Association des Anciens de DIEN BIEN PHU	à l'Arc de Triomphe
16 novembre 1980	- Cérémonie anniversaire de la mort du Général DE GAULLE	au Mont Valérien
22 novembre 1980	- Messe pour la 9ème DIC	à la Chapelle du Val de Grâce
7 décembre 1980	- Ravivage de la Flamme par les Anciens Combattants de l'Aéronautique et de l'Espace	à l'Arc de Triomphe
22 décembre 1980	- Ravivage de la Flamme par l' A.C.U.F.	à l'Arc de Triomphe.

### COMMUNIQUES

**Centre France-Asie** - Le Père Thomas ELHORCA nous demande de signaler l'existence de son centre (16 rue Royer Collard - 75005 PARIS - tél. (1) 325 77.64 - C.C.P. 12280.02 PARIS) dont le but est d'aider les réfugiés indochinois, spécialement les plus démunis, en leur "apportant la chaleur, la compréhension et les premières aides qui vont leur permettre de revivre dans la dignité". Il a besoin de vos dons.

**Etude sur les emblèmes des Régiments de l'Indochine Française** - Robert DIETRICH, 119 rue d'Avron - 75020 PARIS, professeur et ancien de la Coloniale, prépare une étude destinée à être publiée dans l'Ancre d'Or et concernant le destin des Emblèmes des Régiments de l'Indochine Française, après le 9 mars 1945. Il recherche, pour compléter sa documentation, des témoignages de camarades sur le sauvetage ou la destruction des Emblèmes des régiments suivants : 9e RIC - 10e RMIC - 11e RIC - 3e RTT - RT Cambodgien - 4e RAC - 5e RAC.

**Comité National du Souvenir de VERDUN** - Le Comité nous demande de faire paraître dans notre Bulletin un appel pour que les Anciens Combattants participent nombreux aux cérémonies du 65e anniversaire de la Bataille de VERDUN, en particulier à la Messe solennelle qui aura lieu le dimanche 22 février à 9h 30 en l'Eglise St Louis des Invalides.

**Institut de l'Asie du Sud-Est.** - Cet Institut diffuse un certain nombre d'ouvrages destinés plus spécialement aux réfugiés d'Indochine et aux personnes qui leur viennent en aide. Pour tous renseignements, s'adresser à l'Institut, 269 rue St Jacques - 75005 PARIS - tél. (1) 354 11.61

**Publications du Service Historique de l'Armée de Terre** - Ces publications concernent notamment :

- des Historiques sur les Grandes Unités Françaises de la guerre 39-45 et sur les Unités combattantes, présentées par Région ;
- des Etudes sur la participation des Armées françaises à des opérations diverses (Italie 43-44, en Orient après 1918, au Levant 1939 etc...)
- des traductions : rapport des G.U. Allemandes en France occupée...
- des bibliographies, notamment sur la campagne d'INDOCHINE par notre ami le Colonel DESIRE.

Pour tous renseignements, s'adresser à : Monsieur le Chef de la Librairie de l'Armée 27 rue Charles Michels - 91740 PUSSAY - tél. 495 23.61 et 63.

### Avis de Recherche

- Une de nos amies recherche toutes les personnes ayant pu assister à la mort et donner des renseignements sur celle-ci de :

**Robert LEBRUN**, né le 04.02.1922 à PARIS 11e et habitant le Nord de la France - Soldat au 23e RIC, parti en Cochinchine en octobre 1945, blessé en 1946, tué le 18.2.1947 dans la région du Haut TONKIN

ainsi que sur **Mr HAUQUEL** demeurant dans la région de ROUEN et qui aurait été présent lors du décès de LEBRUN.

Ecrire à l' A.N.A.I. qui transmettra.

- **SCHUILLER Jacques** au 1er/RACM. BCS de la ZOT, recherche : **Brigadier-chef CHEVALME**, originaire de la région de Nancy, en poste à AO TRACH, secteur de HOA BINH en avril 1950

**G.S.T. DEVOUAL**, originaire de Bretagne, de la BCS du 1er/RACM, en poste à GIA-LAM à compter du 29/9/51.

Ecrire à Mr SCHUILLIER, 43 rue de Montagnant - 77140 NEMOURS - tél. 428 5908 (après 19 h 00)

### Demande d'Emploi

Veuve d'ingénieur officier de réserve, très cultivée, recherche situation de dame de compagnie ou de garde (soins), préférence campagne ou province. - Ecrire au Secrétariat de l' A.N.A.I. qui transmettra.

### Carnet de l' A.N.A.I.

**DECES** - Le président de notre section de Moselle, notre ami COURANT, nous fait part du décès d'un chef THAI, Monsieur PHAM VAN DUONG ancien adjoint du Chef de la Fédération THAI, DEO VAN LONG, grand ami de la France. Les obsèques se sont déroulées à METZ, le 13 novembre 1980, suivant les plus pures traditions Thai : les représentants de l'Union Nationale des Parachutistes et de la Fédération des Anciens des Troupe de Marine, ainsi que de l'A.N.A.I., ont prononcé une allocution. Très nombreuse affluence de réfugiés laotiens et montagnards vietnamiens, ainsi que de français anciens d'Indochine.

- **Monsieur Albert MAYET**, ancien bâtonnier du barreau de HANOI, Légion d'Honneur, Croix de guerre 39-45, Médaille de la Résistance, décédé le 14/11/1980.

- **Monsieur Pierre PAGES**, ancien Gouverneur de la Cochinchine (1934-1939) commandeur de la Légion d'Honneur à titre militaire, Croix de Guerre 14-18, décédé le 12.12.1980 (2 impasse Beauséjour - 66140 ST NAZAIRE EN ROUSSILLON).

- **Monsieur Louis-XAVIER CAZABON**, décédé le 16 janvier 1981 au Val de Grâce après une longue et douloureuse maladie qu'il avait supportée avec un courage et une sérénité exemplaires. - Chef de Bataillon (E.R.) des Troupes de Marine, ancien St Cyrien, ancien Brussion, blessé en 1940 et 1946, il était Chevalier de la Légion d'Honneur et avait reçu, huit jours avant sa fin, la rosette de l'Ordre National du Mérite remise par le Directeur Central des Assedic où il avait servi pendant quinze ans. De très nombreux adhérents assistaient à ses obsèques dans la Chapelle du Val de Grâce (16 quai Boissy d'Anglas - 78390 BOUGIVAL)

-o-o-o-o-o-o-o-o-o-